

CESSION DE PARTS SOCIALES

G.T.C. de Paris
I M R

18 JUL. 2005

N° DE DÉPÔT

D'UNE PART

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Pascal DAHAN, demeurant 1 rue de Musset – 75016 PARIS,

Ci-après dénommé "LE CEDANT".

02318389

ET :

- Monsieur Gérard YAÏCHE, demeurant 17 rue d'Ombreval – 95330 DOMONT,

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE".

D'AUTRE PART

Agissant en qualité d'Associés de la Société ANNABELLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros, ayant son siège social 5 rue de Castiglione 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 443 765 078.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société ANNABELLE a pour objet : toutes activités de rénovation tous corps d'état, réfection, construction, toutes activités de second œuvre ou autres, réparation, entretien, entreprise générale, représentation, distribution de tous produits se rapportant aux activités précitées, le conseil et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises, l'activité de marchand de biens, etc...

Elle a été constituée par acte SSP en date à Paris du 24.09.2002, pour une durée de 99 années expirant le 17.10.2101, publié dans le journal d'annonces légales «Les Affiches Commerciales» du 08.10.2002 et déposé le 17.10.2002 au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 7.500 euros divisé en 500 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées et réparties actuellement comme suit :

- Monsieur Gérard YAÏCHE, propriétaire de 255 parts
- Monsieur Pascal DAHAN, propriétaire de 245 parts

Soit au total : cent cents parts sociales, ci..... 500 parts

ORIGINE DE PROPRIETE :

Monsieur Pascal DAHAN, CEDANT, possède dans cette société 245 parts sociales de 15 euros de valeur nominale chacune, qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport en numéraire de 3.675 euros lors de la constitution de la Société le 24 septembre 2002.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Déclarations du CEDANT et du CESSIONNAIRE

4. c

82

I – Du CEDANT :

Monsieur Pascal DAHAN déclare :

- qu'il est né le 21 septembre 1969 à Paris 14^{ème},
- qu'il est de nationalité française et résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il est célibataire,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire.

II – Du CESSIONNAIRE :

Monsieur Gérard YAÏCHE déclare :

- qu'il est né le 04 septembre 1958 à Paris 12^{ème},
- qu'il est de nationalité française et résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il est divorcé par jugement rendu par le TGI de Paris et non remarié.

CESSION

Par les présentes, Monsieur Pascal DAHAN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Gérard YAÏCHE qui accepte LES DEUX CENT QUARANTE CINQ (245) PARTS SOCIALES, portant les numéros de 256 à 500, de 15 euros de valeur nominale chacune de la Société ANNABELLE qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

LE CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

LE CESSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des Associés et les accepte.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de UN (1) EURO symbolique pour les 245 parts sociales cédées, lequel prix est réglé comptant ce jour même par LE CESSIONNAIRE au CEDANT qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCESIGNIFICATION

La présente cession de parts sera signifiée à la Société ANNABELLE conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation constatant ce dépôt.

Y. G



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L.223-13 du Code de Commerce et en vertu des dispositions des statuts, la présente cession de parts sociales étant réalisée entre Associés n'est pas soumise à agrément.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, LE CEDANT déclare que la Société ANNABELLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES

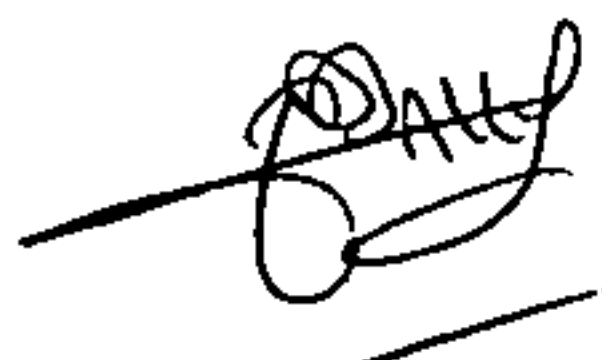
La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de Paris.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession de parts sociales et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par LE CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à Paris,
Le 29 Juin 2005
en SIX ORIGINAUX, dont un pour chacune des parties, un pour le dépôt au siège social, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Pascal DAHAN (1)

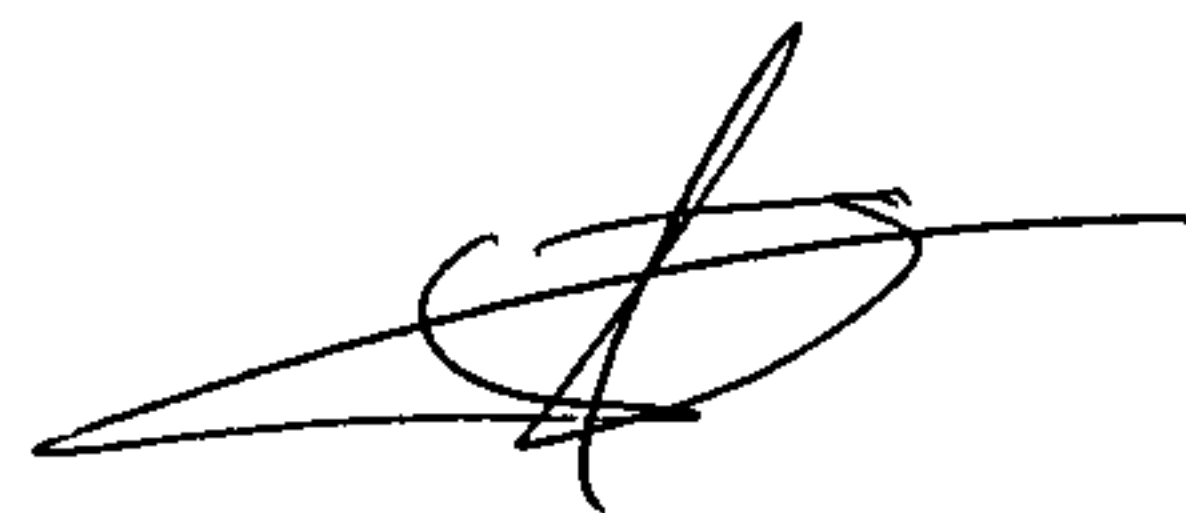


Bon pour la cession de 245 parts

Le 29 Juin 2005

Gérard YAÏCHE (2)

Bon pour
acquisitions de
245 Parts



Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE GARGES-CENTRE

Le 08/07/2005 Bordereau n°2005/429 Case n°6

Ext 2238

Enregistrement : 15 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : soixante-neuf euros

Montant reçu : soixante-neuf euros

L'Agent

Matthias GADRET
Agent des impôts

« CINQ (145) part sociale »
ITE CINQ (145) parts sociales »